



Villebichot

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

4.1. PLAN DE ZONAGE GENERAL Echelle 1/5000ème

Approbation - 20 décembre 2019



Légende

Zones urbaines :

- UA : zone urbaine du noyau ancien avec assainissement autonome
- UB : zone urbaine des extensions du bourg avec assainissement autonome
- UE : zones urbaines à vocation d'équipement

Zones à urbaniser :

- 1AU : zones à urbaniser destinées à l'accueil d'habitat à court/moyen terme avec assainissement autonome
- 2AU : zone à urbaniser destinée à l'accueil d'habitat à long terme avec assainissement autonome
- 2AUX : zone à urbaniser destinée à l'accueil d'entreprises à moyen/long terme avec assainissement autonome

Zones agricoles et naturelles :

- A : zone agricole constructible
- As : zone agricole stricte
- Am : zone agricole où l'activité d'élevage animal professionnel est interdite, si elle génère des périmètres de réciprocité
- N : zone naturelle
- Nd : zone naturelle correspondant à l'ancienne décharge

- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment d'habitation en zone A, pouvant évoluer (extensions, constructions d'annexes) dans les conditions données par le règlement

- Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zones humides)
- Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (mare)
- Eléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (bâtiments et éléments architecturaux ponctuels)
- Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (alignement d'arbres)

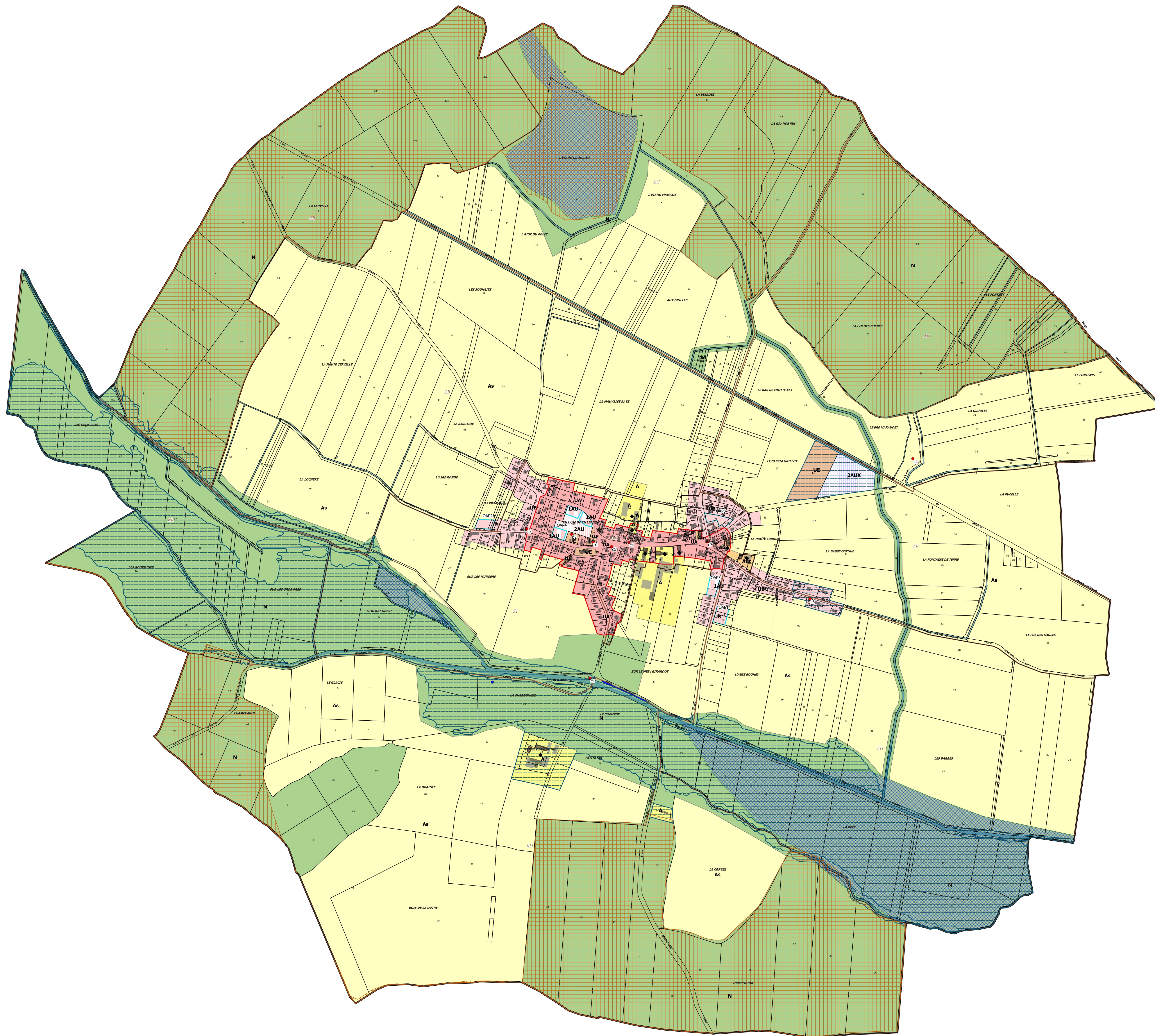
- Périmètre Délimité des Abords (voir plan des SUP)

- Secteurs concernés par des risques d'inondation (zones d'aléas de l'étude hydraulique, AZI de la Vouge, zones d'expansion des crues de l'étude hydraulique et du SAGE, secteurs soumis à des risques de remontée de nappe)

- Sites Natura 2000 (indicatifs)

- Localisation des sites d'exploitation agricole (indicatif)

- Bâts existants non cadastrés (indicatifs)



0 250 500 m